

AXE INNOVATION DANS L'ACTION ASSOCIATIVE

CODE SUBVENTION AXE INNOVATION : NUMERO 39

PRIORITES 2018 :

- # **Création de réseaux territoriaux « Multi-asso »** pour plus de coopération et de création communes entre associations locales.
- # **Développement des compétences collaboratives** : co-gestion, co-construction, co-animation.
- # **Démarche « Multi-asso »** innovante pour accroître la participation associative aux projets de territoire.
- # **Lancement de nouveaux services associatifs innovants à la population.**

Nature des projets

Les projets doivent être exprimés au regard d'enjeux et d'évolutions repérées sur un territoire, servir le développement associatif local et viser une transformation de l'association. L'expérience doit être collective, la plus épanouissante possible pour l'ensemble de ceux qui s'y engageront et qui en bénéficieront. Ils peuvent se dérouler jusqu'à 18 mois.

#Critères

Un soin particulier doit être apporté à la présentation des projets :

- 1/ l'intérêt du projet pour l'association elle-même
- 2/ son caractère exemplaire
- 3/ son caractère innovant
- 4/ le processus de communication qui permettra de diffuser le bilan de l'expérience.

Non éligibles :

- # Les projets de création d'association.
- # Les projets d'études/diagnostics/prospectives.
- # Les projets relevant d'autres programmes.

Calcul des charges :

- * préciser le nom et titre des personnes affectées au projet
- * valoriser AU REEL le temps de travail:
Nombre de jours (de travail affectés à l'action) x Cout journalier= Total en euros à inscrire dans le budget.

Modalités de financement

Aide maximale de 15000 euros de subvention par projet d'envergure régional.

L'aide ne peut dépasser 50% du budget prévisionnel total.

Il ne peut être présenté qu'un seul projet d'innovation par association, non renouvelable.